

Conditions Supplémentaires pour le Matériel

Version 1.0 (Dernière mise à jour : 3 avril 2023)

Les présentes Conditions Supplémentaires relatives au Matériel (les « **Conditions relatives au Matériel** ») complètent, dans la mesure où elles sont applicables, les Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <https://www.trimble.com/en/legal/customer-terms> ou sur tout autre site Internet qui leur succéderait (les « **Conditions Générales** ») et sont incorporées par référence à ces dernières. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales.

- 1. Livraison.** Les délais de livraison du Matériel sont établis lorsqu'une Commande est reçue et acceptée par Trimble. Trimble fera des efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates de livraison demandées par le Client, à moins que le Client ne soit en violation du Contrat ou que l'exécution de ses obligations par Trimble soit autrement excusée (par exemple, force majeure, etc.). Trimble expédiera le Matériel par tout moyen de transport commercialement raisonnable (sauf demande écrite contraire du Client) à l'adresse de livraison spécifiée dans la Commande acceptée. Une livraison tardive n'est pas une raison valable pour l'annulation d'une Commande par le Client.

Le risque de perte ou d'endommagement du Matériel seront transférés au Client lors de la livraison au transporteur de Trimble. Sauf accord contraire, Trimble livrera le Matériel en port payé au départ. Le Client paiera ou remboursera à Trimble tous les frais de transport, de fret, d'assurance (le cas échéant), les taxes, les droits et autres frais d'expédition connexes. Trimble peut remplir ses obligations de livraison pour le Matériel par l'intermédiaire d'un affilié et/ou d'un revendeur autorisé. Trimble se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

- 2. Acceptation, inspection, avis de non-conformité.** Tout le Matériel sera considéré comme accepté par le Client lors de la livraison au transporteur de Trimble, sous réserve du droit du Client d'inspecter et de rejeter le Matériel endommagé ou le Matériel qui n'est pas conforme à la Commande dans les 10 jours suivant la livraison. Il est de la responsabilité du Client de donner à Trimble une notification écrite rapide des dommages identifiés ou de la non-conformité du Matériel à la Commande. Si le Client conserve le Matériel sans délivrer d'avis de non-conformité dans la période désignée, il sera considéré comme renonçant à son droit de rejet. Ce qui précède ne portera pas préjudice aux recours en garantie du Client tels qu'ils sont décrits dans les Conditions relatives au Matériel.

- 3. Garantie limitée.** Sauf si le Matériel est accompagné d'une garantie limitée qui en dispose autrement, Trimble garantit au Client, et uniquement au Client, que le Matériel est conçu et fabriqué pour se conformer à tous égards aux spécifications de Trimble et que toutes les pièces sont et seront exemptes de défauts matériels et de fabrication pendant une période de douze (12) mois à partir de la date d'expédition. Pendant la période de garantie, les obligations de Trimble dans la section 7 (Seul Recours ; Procédure de Garantie) sont le seul et unique recours du Client pour le Matériel dont Trimble détermine raisonnablement qu'il ne répond pas à la garantie limitée, et qui est soumis à ces Conditions relatives au Matériel.

- 4. Micrologiciel (« Firmware »).** Trimble accorde par la présente au Client un droit personnel, non exclusif, révocable et non cessible d'accéder et d'utiliser le micrologiciel uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour utiliser le Matériel conformément à la Documentation. Pendant la période de garantie limitée, le Client aura le droit de recevoir les corrections (telles que définies ci-dessous) du micrologiciel que Trimble publie et met à disposition dans le commerce et pour lesquelles elle ne facture pas séparément, sous réserve des procédures de livraison aux acheteurs de produits Trimble en général. Les Mises à jour Mineures (telles que définies ci-dessous), les Mises à jour Majeures (telles que définies ci-dessous), les nouveaux produits ou les versions logicielles substantiellement nouvelles, telles qu'identifiées par Trimble, sont expressément exclues de ce processus de correction et de cette garantie limitée. La réception de correctifs logiciels ne servira pas à prolonger la période de garantie limitée. « **Correction(s)** » signifie une correction d'erreur ou une autre mise à jour créée pour corriger une version antérieure du Logiciel qui n'est pas substantiellement conforme aux spécifications Trimble ; « **Mise à jour Mineure** » se produit lorsque des améliorations sont apportées aux caractéristiques actuelles du Logiciel ; et « **Mise à jour Majeure** » se produit lorsque de nouvelles caractéristiques significatives sont ajoutées au Logiciel, ou lorsqu'un nouveau produit contenant de nouvelles caractéristiques remplace la poursuite du développement d'une ligne de produits actuelle. Trimble se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, ce qui constitue une Correction, une Mise à jour Mineure, une Mise à Jour Majeure, de nouveaux produits ou des versions logicielles substantiellement nouvelles.

5. **Produits non fabriqués par Trimble.** Trimble étendra au Client la garantie du fabricant, le cas échéant, pour tous les équipements et/ou produits logiciels fabriqués par un autre fabricant et fournis par Trimble au Client sous les marques de cet autre fabricant. Le Client reconnaît et accepte que Trimble ne sera pas responsable de garantir séparément ou de soutenir l'équipement ou les produits logiciels de ces autres fabricants.
6. **Exclusions de la garantie.** La garantie limitée du Matériel ne s'appliquera que dans le cas et dans la mesure où (a) le Matériel est correctement installé, configuré, interfacé, entretenu, stocké et utilisé conformément à la Documentation, et (b) le Matériel n'est pas modifié ou utilisé à mauvais escient. Cette garantie limitée ne s'applique pas, et Trimble ne sera pas responsable des défauts ou des problèmes de performance résultant de (i) la combinaison ou l'utilisation du Matériel avec des produits matériels ou logiciels, des informations, des données, des systèmes, des interfaces ou des dispositifs non fabriqués, fournis ou spécifiés par Trimble ; (ii) le fonctionnement du Matériel sous toute spécification autre que, ou en plus de, la Documentation ; (iii) l'installation, la modification, la réparation ou l'utilisation non autorisée du Matériel ; (iv) les dommages causés par un accident, la foudre ou toute autre décharge électrique, l'immersion ou l'aspersion dans l'eau douce ou salée (en dehors des spécifications du Matériel), ou l'exposition à des conditions environnementales pour lesquelles le Matériel n'est pas prévu ; (v) l'usure normale des pièces consommables (par exemple, les batteries) ou (vi) les dommages esthétiques. Trimble ne garantit pas les résultats obtenus par l'utilisation du Matériel. **TRIMBLE NE DONNE AUCUNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES QUI, S'ILS SONT FOURNIS, SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ».**
7. **Recours unique ; Procédure de garantie.** Si le Matériel tombe en panne pendant la période de garantie pour des raisons couvertes par cette garantie limitée et que le Client notifie à Trimble l'existence de cette panne pendant la période de garantie, Trimble réparera ou remplacera, à sa discrétion, le Matériel non conforme par des pièces ou du Matériel neufs, équivalents à des pièces neuves ou reconditionnées ou, si l'un ou l'autre des cas précédents est commercialement irréalisable selon la détermination de Trimble, remboursera le prix d'achat du Matériel payé par le Client (à l'exclusion des coûts distincts d'installation, le cas échéant) en échange du retour du Matériel par le Client conformément aux procédures de retour de produits de Trimble alors en vigueur. Tout Matériel réparé ou remplacé sera garanti pour une période de trente (30) jours ou pour le reste de la période de garantie d'origine, la période la plus longue étant retenue. Le service de garantie sera fourni dans un centre de service Trimble désigné ou par un fournisseur de service Trimble autorisé. Sauf accord contraire entre les parties, le Client sera responsable de tous les frais d'expédition vers le centre de service Trimble désigné ou le fournisseur de service Trimble agréé.
8. **Détermination de l'Applicabilité de la Garantie.** Trimble se réserve le droit de refuser les services de garantie si la date d'achat du Matériel ne peut pas être prouvée, si une réclamation est faite en dehors de la période de garantie ou si une réclamation est exclue de la garantie conformément aux présentes Conditions relatives au Matériel. Par suite de l'examen par Trimble de la réclamation du Client, Trimble notifiera au Client le statut de la garantie et le coût de la réparation de tout Matériel hors garantie. Le Client doit alors émettre un bon de commande valide pour couvrir le coût de la réparation du Matériel non garanti et le fret de retour, ou autoriser l'expédition de retour du Matériel aux frais du Client tel quel.
9. **Non-responsabilité pour les données perdues.** Trimble ne sera pas responsable de toute modification ou de tout dommage à, ou de la perte de tout programme, de toute donnée ou de toute autre information stockée sur tout support ou toute partie de tout Matériel entretenu par elle ou par un fournisseur de services Trimble agréé, ou pour la conséquence de tels dommages ou pertes, par exemple, la perte commerciale en cas de défaillance du système, du programme ou des données. Il est de la responsabilité du Client, avant de procéder à l'entretien, de sauvegarder les données et de retirer toutes les caractéristiques, pièces, altérations et pièces jointes non couvertes par la garantie avant de remettre le Matériel à Trimble. Le Matériel sera retourné au Client configuré tel qu'il a été acheté à l'origine.
10. **Retour de Matériel.** Tous les retours de Matériel sont soumis à l'accord écrit préalable de Trimble et doivent se conformer à ses procédures de retour de produit alors en vigueur. Avant de retourner ou d'échanger du Matériel, le Client doit contacter Trimble directement pour obtenir un numéro d'autorisation à inclure avec le Matériel lors du retour. Le Client doit retourner le Matériel à Trimble dans son emballage d'origine ou équivalent, et le Client est responsable du risque de perte, ainsi que des frais d'expédition vers Trimble. Le Matériel reçu mais non éligible au retour sera renvoyé au Client en port dû. Pour les retours approuvés, le Client recevra un remboursement égal au prix de la facture du Matériel ou à sa valeur de remplacement actuelle, selon le montant le moins élevé, déduction faite de toutes les redevances ou charges applicables.